

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 26 JUIN 2024

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 19

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 4

Le 26 juin 2024, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Val d'Isère, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Michelle ANXIONNAZ, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger : Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Françoise BESNARD donne pouvoir à Michelle ANXIONNAZ

Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Thierry GAIDE

Joëlle CAMPERS donne pouvoir à Lionel ARPIN

EXCUSÉS

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Sééz : Eric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE

Val d'Isère : Gérard MATTIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Lionel ARPIN est désigné secrétaire de séance

2024 - 55

TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

La présente délibération s'inscrit dans les obligations de la loi NOTRe et vise à répondre aux enjeux du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau Rhône Méditerranée Corse et au plan EAU 2023, notamment :

- Structurer la maîtrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement sur le territoire de la Haute-Tarentaise ;
- Assurer une gestion durable des services d'eau et d'assainissement sur le territoire de la Haute-Tarentaise ;
- Organiser la sobriété des usages de l'eau et optimiser la disponibilité de la ressource (sécurisation - valorisation -réutilisation).

Dans ce contexte, la communauté de communes de Haute-Tarentaise a engagé dès 2017 des études sur le transfert des compétences eau et assainissement (diagnostic-état des lieux-scénarii de transfert-mode de gestion-plan pluri annuel d'investissement -harmonisation des tarifs).

Après plusieurs reports successifs du transfert des compétences, la communauté de commune a créé fin 2022 le service communautaire des eaux avec le recrutement de son responsable et a relancé le processus de prise de compétences.

L'état d'avancement du projet conduit à proposer aux élus communautaires la prise de compétences au 1^{er} janvier 2025 en rappelant les contours de ce transfert.

Définition des services publics transférés

Les services publics transférés, objet de la présente délibération, sont ceux de l'eau potable défini à l'article L2224-7 du code général des collectivités territoriales et de l'assainissement défini à l'article L2224-8, soit :

- Pour l'eau potable, l'intégralité de la chaîne du captage au point de distribution (production-protection-traitement-transport-stockage-distribution). La compétence n'inclut pas la défense incendie ;
- Pour l'assainissement, l'intégralité de la collecte au traitement des eaux usées et valorisation des sous-produits d'épuration et REUT (contrôle du raccordement-collecte-transport et épuration des eaux usées-valorisation des boues - contrôles réglementaires des installations d'assainissement non collectif) ;
- Les ouvrages et installations connexes aux services permettant une valorisation énergétique.

Conséquences du transfert des compétences

Le transfert à la communauté de communes de Haute-Tarentaise des compétences eau et assainissement a pour conséquences :

1. A la date du transfert, les biens utilisés pour l'exercice des compétences seront de plein droit mis à disposition de la communauté de communes avec établissement d'un procès-verbal

contradictoire entre la communauté de communes, les 8 communes de Haute Tarentaise et le Syndicat d'Assainissement de Haute Isère (SAHI) ;

2. Conformément à l'avis de la commission EAU n° 3/2024 du 4 avril 2024 et du conseil syndical du SAHI en date du 11 avril 2024, le SAHI sera dissous à la date du transfert de la compétence assainissement et sera intégré en totalité au service des eaux communautaire permettant ainsi la gestion de la compétence de manière intégrale sur tout le territoire (de la collecte jusqu'au traitement et valorisation) ;
3. Concernant les contrats conclus par les communes (Délégation de Service Public-marchés publics-prestation de services- contrat d'emprunt et dette), ils seront, à compter du transfert, exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, la communauté de communes se substituant aux communes et SAHI .
La communauté de communes percevra en contrepartie directement les recettes « part collectivité » du prix de l'eau et de l'assainissement auprès des usagers, ainsi que la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).
Sur la base de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2024, la communauté de communes de Haute Tarentaise reprendra les résultats constatés à la clôture des comptes communaux ;
4. Concernant les personnels, les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans un service des eaux seront transférés à la communauté de communes. Les agents exerçant pour partie seulement leurs fonctions dans un service pourront être transférés ou mis à disposition.
5. Concernant les personnels, les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans un service des eaux seront transférés à la communauté de communes. Les agents exerçant pour partie seulement leurs fonctions dans un service pourront être transférés ou mis à disposition.

Situation en juin 2024

Les années 2023 et 2024 ont permis de relancer le processus de transfert des compétences et l'état d'avancement est le suivant :

- Actualisation des données avec rencontre des communes membres ;
- Mise en adéquation des inventaires comptables des communes et des actifs du Trésor public ;
- Structuration du service des eaux communautaire (définition de l'organigramme du service – recrutement du personnel nécessaire) ;
- Aménagement de locaux fonctionnels dans la zone d'activités des Colombières ;
- Elaboration de 9 procès-verbaux sur 9 de mise à disposition des installations (annexes en cours de finalisation) ;
- Recensement de la dette transférable et des excédents communaux ;
- Recensement des personnels transférables ;
- Proposition d'un budget annexe de fonctionnement communautaire eau et d'un budget de fonctionnement communautaire assainissement (en cours d'actualisation avec les données CA 2023) ;
- Programmation d'un vote des budgets annexes eau et assainissement première semaine de janvier 2025 ;
- Convergence sur une même date d'échéance de 7 contrats DSP et 1 convention Régie (31 décembre 2029) ;
- Validation d'un plan pluri annuel d'investissement actualisé 2025/2035 ;

- Lancement d'un schéma directeur communautaire eau et assainissement sur le territoire de la Haute-Tarentaise ;
- Présentation d'une prospective financière par le bureau d'étude Collectivités Conseils doublée par une mission complémentaire confiée à la Mission Régionale Conseil aux Décideurs Publics (DRFIP Auvergne Rhône Alpes) ;
- Lancement des processus de convergence tarifaire (instauration PFAC-modalité de facturation par unité de logement) ;
- Organisation d'une commission Eau et assainissement communautaire mensuelle ;
- Délibération du conseil communautaire n°2023-144 du 7 décembre 2023 principe du transfert à la communauté de communes Haute tarentaise (CCHT) des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse (SDAGE RMC) et notamment ses dispositions 4-10 et 4-11 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 11 Juin 2024 ;

CONSIDERANT les études réalisées depuis 2017 et leurs actualisations, la création du service des eaux communautaires en 2022, ainsi que les réunions mensuelles de la commission Eau et assainissement communautaire ;

CONSIDERANT les débats sur les modalités de gestion des services, la tarification, le plan pluriannuel de travaux, la dette transférable organisés lors des commissions eau et assainissement mensuelles entre la CCHT et les communes (Président et maires étant associés) ;

CONSIDERANT la délibération communautaire n°2023-144 du 7 décembre 2023 et ses annexes ;

CONSIDERANT l'avis « favorable » de la commission Eau et assainissement communautaire lors de sa séance du 5 juin 2024 pour un transfert au 1^{er} janvier 2025.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'exercer en intégralité, sur le territoire de la Haute-Tarentaise, les compétences eau et assainissement mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, aux articles L2224-7 et L2224-8, **à compter du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **INVITE** les communes membres à délibérer dans les trois mois si elles souhaitent s'opposer au transfert des compétences tel qu'approuvé par la présente délibération ;
- **SOLLICITE** auprès de monsieur le Préfet, après constat des conditions de transfert remplies, la prise d'un arrêté modifiant les statuts de la communauté de communes Haute Tarentaise pour y intégrer les compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **ACTE** les actions qui ont été menées depuis 2017 et la dissolution du SAHI ;
- **S'ENGAGE** à réaliser dans la future décennie l'ensemble des travaux recensés pour toutes les communes membres suivant le plan prévisionnel d'investissement et les futures conclusions du schéma directeur communautaire ;

- **CONFIRME** la réalisation à partir de juin 2024 pour une durée de 17 mois d'un schéma directeur eau et assainissement communautaire avec priorisation des investissements et intégration d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) ;
- **INSTAURE** un zonage tarifaire par commune dans l'attente d'une harmonisation des modalités de facturation des services et d'une harmonisation tarifaire prévisionnelle à horizon 10 ans ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, à engager toute action de nature à préparer cette échéance et à signer tout document.

Le Président,

Yannick AMET

